Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	piologique et à 1 étiquétage des produits piologiques									
	I.1 Numéro du de	ocument	Г	310 H4 31-18131	I.2 Type d'Ope	érateur				
	FR-BIO-01.250-0080619.2024.003			☑ Opérateur						
					Groupe d'	opérateurs				
			7		•	•				
			λ							
es			ii ii							
obligatoires			L	Elikarywa seciary						
gat	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
olig	Nom	Nom AGRILEADER			Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)					
0	Adresse	dresse 354 RUE DE LA HAUTE FOLIE, BP 30373 50003 Saint- Lô			Adresse	-	B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain			
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	C	ode ISO	FR	
Partie I: Éléments	·									
lér	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché									
ΞĒ										
ie J										
ırti	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
Pa										
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production:									
	methode de production. – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	• (e) Aliments po									
		e production:	nimiae			1				
	– production de produits biologiques									
	le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	convient) satisfait aux exigences dudit reglement.									
	I.7 Date, lieu I.8 Validité									
	Date	26 septembre		ECOCERT FRANCE	Certificat val	able du	12/07/2022	au	31/03/2026	
		2024 13:38:43 +02	signature							
		(Europe/Brusse ls)								
	Lieu	L'Isle-Jourdain								
		(FR)		A/.Y						
				X						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Diologique et a	retiquetage des produits biologiques							
II.1 Répertoire des produits								
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848							
Aliments complets pour animaux de ferme: Alimen le bétail (Peut être utilisé en AB) Aliments complets pour animaux de ferme: Luzern en granulés)	ts pour	Biologique						
Aliments complets pour animaux de ferme: Luzerno en granulés)	e (vrac,	Biologique						
Aliments minéraux et suppléments nutritionnels po animaux de ferme: Aliments minéraux pour le béta (Peut être utilisé en AB)	our vil	Biologique						
Aliments minéraux et suppléments nutritionnels po animaux de ferme: Complément nutritionnel (Alim minéral) (Peut être utilisé en AB)	our ent	Biologique						
Céréale et grain: Céréales, légumineuses et oléagine semences	eux:	Biologique						
Plants et semences: Semences		Biologique						
Plants et semences: Semences II.2 Quantité de produits								
II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres								
.3 Informations sur les terres								
I.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
I.S Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-raitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
I.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 018/848								
I.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du èglement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles I n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de c	contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (U	E) 2018/848						
Nom de l'organisme d'accréditation COFF		_, _310,010						
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https	s://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf							
II.9 Autres informations	1							
Seule la version électronique du certificat disponibl	le au lien suivant :							
[https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/pul	blication/organic-operator/index] fait foi.							